

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt quatre

Le : 24 septembre

Le Conseil Municipal de la Commune de RILHAC-RANCON

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la salle Marie Laurencin, sous la présidence de Madame Nadine BURGAUD, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 septembre 2024

PRESENTS : Madame Nadine BURGAUD, Monsieur François POIRSON, Monsieur Olivier TERRAZ, Madame Brigitte SIMONNEAU, Monsieur Patrice CHAUVET, Madame Marie-Joseph LABERGÈRE, Monsieur Julien CHALANGEAS, Monsieur David FRETILLE, Monsieur David BARLET, Monsieur Cyrille CHAUVET, Monsieur Michel BAUDU, Madame Fatima BOUKILI, Monsieur Ludovic DELHOUME, Madame Laurence MASSARD-TERRAZ, Madame Muriel COTTIER, Monsieur Guy DESVILLES, Madame Aurore BOUHIER, Madame Elodie HAMELIN, Monsieur Jacques MIGOZZI, Monsieur Stéphane CARILLON, Monsieur Florent ALVAREZ ;

PROCURATIONS : Madame Déborah CORNILLOT à Monsieur Olivier TERRAZ ; Monsieur Arnaud BOUHIER à Madame Aurore BOUHIER ; Monsieur Denis AGNES à Madame Nadine BURGAUD ; Monsieur Lakdhar ABED à Monsieur François POIRSON

ABSENTS EXCUSÉS : Madame RESTOUEIX Chloé, Madame Sylvie DEBIAIS,

Secrétaire de séance : Monsieur Julien CHALANGEAS ;

Effectif légal : 27

*Nombre de
Conseillers en
exercice : 27*

Votants : 25

Présents : 21

Délibération n°2024-09-01– Rectification de la délibération 2024-04-11 en date du 10 avril 2024 ayant pour objet le vote du budget principal 2024

Madame le Maire, pour donner suite à une erreur matérielle dans le corps de la délibération 2024-04-11 en date du 10 avril 2024 ayant pour objet le vote du budget principal 2024, demande aux membres du conseil municipal la rectification de l'extrait exposé ci-dessous :

- « *En section d'investissement, le principe de vote des crédits dépenses recettes se fait au niveau du chapitre et non de l'article. Pour les opérations dites spécifiques, le vote des crédits et leur suivi s'effectuent sur chaque opération individualisée* »,

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal de supprimer la phrase suivante :

- « *Pour les opérations dites spécifiques, le vote des crédits et leur suivi s'effectuent sur chaque opération individualisée* »,

Pour rappel, le budget est géré par la commune par chapitre « budgétaire » et non par « opération ».

Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le

ID : 087-218712503-20240924-20240901-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider la proposition de Madame le Maire comme indiquée ci-dessus.

FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme le 26 septembre 2024.

Affiché / Notifié / Publié le 27 septembre 2024

Certifié exécutoire le 27 septembre 2024

LE MAIRE,

NADINE BURGAUD

